



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires**

Service environnement, police de l'eau, risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT LE TIR DE L'ESPÈCE SANGLIER À L'APPROCHE OU À L'AFFÛT OU EN BATTUE

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article R 424-8 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 15 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2025-03-14-0001 du 14 mars 2025 portant désignation de Madame Hélène ASPAR directrice départementale des territoires par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2025-03-158-0001 du 18 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Hélène ASPAR chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze par intérim ;

Vu la décision n° 19-2025-04-04-00002 du 4 avril 2025 donnant subdélégation de signature à Madame Léane JAVALOYES en sa qualité de cheffe d'unité biodiversité, chasse pêche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2024-05-22-00003 du 22 mai 2024 relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse pour l'année cynégétique 2024-2025 dans le département de la Corrèze ;

Vu les demandes d'autorisation des personnes inscrites dans le tableau en annexe n°2 de cet arrêté ;

Vu l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze ;

Considérant la présence de semis sur l'ensemble des communes inscrites sur le tableau en annexe n°2 de cet arrêté ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les président(e) d'association, responsable de groupement de propriétaire, délégué(e) d'un groupement de structure cynégétiques ou détenteur(trice) individuel(le) de droit de chasse, inscrits dans le tableau en annexe n°2 de cet arrêté, sont autorisé(e)s à chasser le sanglier :

- à l'approche ou à l'affût entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mai 2025 inclus pour la protection des semis ;
- à l'approche, à l'affût ou en battue entre le 1^{er} juin 2025 et le 14 août 2025 inclus,

sur les droits de chasse détenus.

Toute personne autorisée à chasser le sanglier, du 1^{er} juin au 13 septembre 2025 au soir, peut également chasser le renard à l'approche ou à l'affût.

Article 2 : La présente autorisation est valable, tous les jours, à compter de ce jour et jusqu'au 14 août 2025 inclus, d'une heure avant le lever du soleil à une heure après le coucher du soleil (heure officielle).

Article 3 : En qualité de président(e) d'association, de responsable de groupement de propriétaire, de délégué(e) d'un groupement de structure cynégétiques ou de détenteur(trice) individuel(le) de droit de chasse, les détenteurs de cette autorisation pourront déléguer leur autorisation aux personnes qu'ils désigneront explicitement comme responsables et qui seront porteurs d'une copie de la présente autorisation.

Article 4 : Deux comptes rendus portant sur le nombre de sorties, le résultat des tirs et toutes observations, seront adressés à la direction départementale des territoires :

- avant le 1^{er} juillet 2025 pour ce qui concerne la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mai 2025 ;
- avant le 31 août 2025 pour ce qui concerne la période du 1^{er} juin 2025 au 14 août 2025.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification/publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

- La secrétaire générale de la préfecture ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze ;
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 16 mai 2025
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice par intérim et par subdélégation
La cheffe de l'unité biodiversité, chasse, pêche,



Léane JAVALOYES

Ampliation sera adressée au :

- président de la fédération départemental des chasseurs ;
- chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- lieutenant de louveterie du secteur concerné ;
- maire de la commune.

ANNEXE 2

Civilité	Nom	Prénom	Dénomination de la structure de chasse/individu détenteur du droit de chasse	Commune
M.	CHRISTIAN	Genêt	Les Chasseurs des 2 Corrèzes	GRANDSAIGNE
M.	CEAUX	Christophe	Individu détenteur du droit de chasse	AFFIEUX
M.	DZUIRA	Alain Jean	Société de chasse de DAMPNIAT	DAMPNIAT
M.	TERRIAC	Charles	Société de chasse de SAINT-MEXANT	SAINT-MEXANT
M.	GARCIA	Antoine Simon Pierre	Société de chasse de SAILLAC	SAILLAC
M.	CHASTAGNIER	Gérard	Société de chasse de CHARTRIER-FERRIERE	CHARTRIER-FERRIERE
M.	REYNIER	Hervé	VOUTEZAC CHASSE	VOUTEZAC
M.	PUYBOUFFAT	Dominique	Société de chasse de VEGENNES	VEGENNES
M.	PIGEROL	Laurent	Société des chasseurs PIERREFITTE	PIERREFITTE
M.	BILLIERE	Kevin	Société des chasseurs curemontois	CUREMONTE
M.	MAMALET	Jean-Claude	Société de Chasse Orgnac Propriétaire (SCOP)	ORGNAC-SUR-VEZERE
M.	MANIERE	Jean-Claude	Société de chasse de FAVARS	FAVARS